AR Prefecture
016-200072023-20261022-20221022_11-DE
Reçu le 26/10/2026

République Française

Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 octobre 2026

Délibération n°*20261022_11*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 53
Pouvoirs : 6
Votants : 59
- dont « pour » : 59
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Attribution de chèques cadeaux

Le jeudi 22 octobre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la salle des fêtes d'Aunac-sur-Charente.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - HOFFMAN Pascal - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - KAUD Pascal DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth - COMTE Joël - ROULAUD Jean-Jacques - REMAUD Richard - RADOUX Loïc - BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre - FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette HENAFF Lionel - CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël - ARVENNE Matthieu - CHARRIAUD Jonathan - RAMEZI Christelle - MUGNIER Pierre-Herrman - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline - BAUSSANT Jean-Robert - DANEDE Laurent - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - BUIRETTE Isabelle - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean

Excusé(es) : ROUX Emilie - GIRAUD-BERNARD Éric - LIZOT Jackie - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - PERRON Michèle NOEL Yannick - FELIX Héloïse - JEUNE Karine - DUBOC Jean-Marc

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- BOISSON Johanna suppléante de SIGNORET Gaëtan
5- BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien
6- BAUSSAY Céline suppléante de JEROME Géraldine

Pouvoirs :
1- LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette
2- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à CROIZARD Christian
3- BRIE Antoine donne pouvoir à ETIENNE Murielle
4- SOURY Christine donne pouvoir à BOUCHET Éric
5- DUPUY Marie-Christine donne pouvoir à BLANCHON Alain
6- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain

Secrétaire de séance : M. Pascal HOFFMANN

AR Prefecture
016-200072023-20261022-20221022_11-DE
Reçu le 26/10/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20221215_13 du 15 décembre 2022, modifiée par la délibération n° 20241024_08 du 24 octobre 2026, il avait été décidé de créer une régie d'avance pour les cartes cadeaux octroyées aux agents pour Noël.

Le Conseiller aux décideurs locaux attire l'attention des élus que l'action sociale implique la participation du bénéficiaire à la dépenses engagée. Il y a donc lieu de modifier la délibération et de fixer le montant de la participation des agents à 1 € et de majorer de 1 € le montant de la carte cadeaux afin de ne pas léser l'agent.

Monsieur le Président rappelle que ces cartes cadeaux de noël sont attribuées aux agents communautaires, au titre des prestations sociales.

Il rappelle qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.
Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Président propose :

Article 1er : La Communauté de communes Cœur de Charente attribue une carte cadeaux de noël nominative à chaque agent suivant : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD) et apprentis dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et la présence dans la collectivité est effective au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux nominatives seront attribuées à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes : 1 Carte cadeaux nominative de 51 € par agent.

Article 3 : La participation du bénéficiaire est fixée à 1 €.

Article 4 : Ces cartes cadeaux nominatives seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Article 6 : Les cartes cadeaux nominatives ne sont pas considérées comme des valeurs inactives.

Article 7 : Un état récapitulatif des agents concernés par l'octroi des cartes cadeaux, signé par le Président ou un Vice-Président sera joint au mandat de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les conditions précitées pour l'octroi de cartes cadeaux de noël aux agents communautaires ;**
- **D'IMPUTER la dépense au titre du chapitre 012, article 6478 au titre du budget de l'établissement ;**
  D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

